

## Composition d'une demande d'autorisation d'un système vidéoprotection

	Moins de 8 caméras	8 caméras Et plus	Voie publique	Périmètre
Formulaire Cerfa 13806*04	X	X	X	X
Affichette	X	X	X	X
Attestation de conformité	X	X	X	X
Rapport de présentation	X	X	X	X
Plan de détail		X	X	
Plan de masse			X	
Plan de périmètre				X
AIPD	Voir ci-dessous	Voir ci-dessous	Voir ci-dessous	Voir ci-dessous
CNIL	Pour les autorités publiques	Pour les autorités publiques	Pour les autorités publiques	Pour les autorités publiques

### Affichette :

Un double niveau d'information est possible.

L'affiche doit mentionner au minimum l'identité du responsable du système, les finalités et les droits des personnes concernées.

Les autres informations exigées par la loi informatique et libertés peuvent être communiquées par un renvoi vers un site internet par exemple.

Vous pouvez vous rapporter au modèle, qui en reprend une grande partie et au tableau détaillant les informations obligatoires en fonction du régime juridique applicable.

### Attestation de conformité :

A joindre si l'installateur n'est pas certifié.

### Rapport de présentation :

Il détaille les finalités pour lesquelles le système est souhaité, les caractéristiques techniques, la nature de l'activité exercée, les risques d'agression ou de vol auquel est soumis le lieu à protéger.

### Plan de détail :

Il doit être à une échelle suffisante et montrer le nombre, l'implantation des caméras et les zones couvertes par celles-ci.

### **Plan de masse :**

Il doit montrer les bâtiments du demandeur et ceux appartenant à des tiers qui se trouveraient dans le champ de vision des caméras, avec indication de leurs accès et ouvertures.

Les limites de propriété, du champ de vision et le système de cache en cas de vision hors des limites de propriété doivent être indiqués.

### **Plan de périmètre :**

Il doit montrer l'espace susceptible d'être situé dans le champ de vision des caméras.

Il concerne essentiellement les communes et l'intérieur d'un ensemble immobilier ou foncier complexe ou de grande dimension.

**Analyse d'Impact relative à la Protection des Données** est obligatoire si le système de vidéoprotection est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes.

Si au moins 2 critères de la liste sont effectifs, l'AIPD est obligatoire :

- évaluation/*scoring* (y compris le profilage) ;
- décision automatique avec effet légal ou similaire ;
- **surveillance systématique** ;
- collecte de données sensibles ou données à caractère hautement personnel ;
- **collecte de données personnelles à large échelle** ;
- croisement de données ;
- personnes vulnérables (patients, personnes âgées, enfants, *etc.*) ;
- usage innovant (utilisation d'une nouvelle technologie) ;
- exclusion du bénéfice d'un droit/contrat.

Ainsi, elle remplace le rapport de présentation et il est possible d'opérer des renvois du cerfa 13806\*04 vers l'AIPD.

### **CNIL :**

Un engagement de conformité à la cnil est obligatoire pour les autorités publiques :

- \_ Effectuer une déclaration : <https://www.cnil.fr/fr/declarer-un-fichier>
- \_ Rubrique 2, cocher « acte réglementaire unique », RU-74.